

**DEFINITIONS DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE
DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**
(Annexe à la délibération du Conseil Communautaire du 29 octobre 2018)
(Prise d'effet au 1^{er} décembre 2018)

A) COMPETENCES OBLIGATOIRES

A-1. Développement économique

b) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- Mise en place d'une dynamique d'animation commerciale collective intercommunale du commerce local en lien avec les associations de commerçants
- Etude d'une signalétique commerciale harmonisée sur le territoire de la CCTA
- Mise en place d'un observatoire des dynamiques commerciales ainsi que de la vacance commerciale
- Accompagnement technique des porteurs de projets en création et reprise d'entreprise, à la mise en place de boutiques éphémères, à la mise en place d'un dispositif intercommunal de Charte Qualité Accueil et à la transformation numérique des commerces
- Soutien technique et financier à l'organisation de foires économiques et salons à thèmes ayant pour objet la promotion du commerce local, portés par les associations de commerçants ou structures assimilées
- Animation et suivi de tous dispositifs en faveur du commerce

A-2. Aménagement de l'espace

a) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- Création et gestion de zones d'aménagement concerté (ZAC) destinée aux opérations relevant de la compétence de la Communauté de Communes.
- Création et gestion de zones d'aménagement différé (ZAD) : la ZAD Les Portes du Tarn (81370 St-Sulpice - 31660 Buzet/Tarn) ainsi que toute nouvelle ZAD à créer destinée aux opérations relevant de la compétence de la Communauté de Communes.
- Constitution et gestion de réserves foncières nécessaires à la réalisation des opérations pour lesquelles la Communauté de Communes est compétente conformément aux dispositions des articles L. 221-1 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme.
- Exercice du droit de préemption dans le cadre d'opérations relevant exclusivement de l'une des compétences de la Communauté de Communes, et ce, après délégation, si nécessaire, de la (des) Commune(s) concernée(s).
- La réalisation et la mise en œuvre de toute étude relative à l'aménagement du territoire communautaire ayant pour objectif de définir les équipements structurants à implanter ou à développer par la communauté de communes.

Annexe à la délibération du Conseil Communautaire du 29 octobre 2018

intitulée « Définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » et actualisation de l'ensemble des définitions de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes TARN-AGOUT »

B) COMPETENCES OPTIONNELLES

B-2. Action sociale d'intérêt communautaire

a) Actions en faveur de l'emploi d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire :

- Gestion des Points Emploi (accueil des demandeurs d'emploi, réception des offres d'emplois, rapprochement offres et demandes d'emplois).

b) Actions en faveur de la petite enfance et de l'enfance d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Petite enfance :
 - Etude d'une politique globale petite enfance.
 - Création et gestion de relais assistantes maternelles, de lieux de rencontre et d'accueil parents-enfants ainsi que de lieux passerelles (l'ensemble de ces services relevant d'un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales).
 - Réservations de places avec participation financière correspondante, sur décision du Conseil Communautaire, au sein des crèches d'entreprises qui s'implanteront sur le territoire intercommunal.
 - Création, aménagement et gestion des crèches et haltes-garderies.
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :
 - Gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) (hors périscolaire) pour les enfants scolarisés en maternelle et en primaire (y compris le transport des enfants en bus vers les ALSH et pour l'ensemble des activités proposées par les ALSH) reconnus d'intérêt communautaire :
 - L'ALSH municipal René Goscinny à St-Sulpice (81370),
 - L'ALSH La Treille à Lugan (81500), créé et aménagé par la Communauté de Communes TARN-AGOUT,
 - L'ALSH Jean de La Fontaine à Labastide St-Georges (81500)

B-4. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Aménagement, développement, entretien et gestion directe ou par délégation de la Base de loisirs sportifs intercommunale Ludolac (81500 St-Lieux-lès-Lavaur).
- Etude technique et financière de la création d'un équipement couvert multisports.
- Exclusivement dans le cadre du Conservatoire de musique et de danse du Tarn : enseignement spécialisé de la musique et soutien à la pratique des amateurs en musique.
- Construction, aménagement et gestion des nouveaux équipements aquatiques.

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT en date du 29 octobre 2018

Le Président

Jean-Pierre BONHOMME

Annexe à la délibération du Conseil Communautaire du 29 octobre 2018

intitulée « Définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » et actualisation de l'ensemble des définitions de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes TARN-AGOUT »